Municipalité de Scott
Toujours en mouvement depuis 1895

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Marie-Michèle Benoit, directrice générale et greffière-trésorière **de la susdite Municipalité,** qu'il y aura une séance ordinaire du conseil, soit le mardi 1er novembre 2022.

Résumé :

Demande de dérogation mineure 295, rue Drouin, lots 5 587 578 et 5 515 562

Demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'un bâtiment secondaire fait de toiles et de conteneurs.

Selon le règlement de zonage 198-2007, article 10.1 Construction temporaire :

« Les constructions ou usages ci-après énumérés sont autorisés à titre de constructions ou d'usages temporaires selon les limites et conditions prévues au présent chapitre. Elles doivent, à moins d'indication contraire, conserver en tout temps leur caractère temporaire selon la période qui aura été autorisée, à défaut de quoi ces constructions et usages seront considérés comme des constructions ou des usages permanents et ils devront alors respecter les dispositions contenues au présent règlement :

- Les abris d'hiver; du 15 octobre au 1er mai

Selon le règlement de zonage 198-2007, article 6.3 c), Types de bâtiment prohibé, les remorques, les semi-remorques et les conteneurs

- Les remorques, les semi-remorques et les conteneurs sont interdits comme bâtiment principal, accessoire et d'entreposage.

Donné à Scott, ce 17 octobre 2022

Marie-Michèle Benoit
Directrice générale et
greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)

Je soussignée, Marie-Michèle Benoit, directrice générale et greffière-trésorière, de la Municipalité de Scott, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis, en affichant deux copies aux endroits désignés par le Conseil municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 17 octobre 2022

Marie-Michèle Benoit
Directrice générale et
greffière-trésorière